

DÉPARTEMENT

Allier

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON

DATE DE CONVOCATION

16 octobre 2023

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023

DATE D’AFFICHAGE

25 octobre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre octobre
À dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune
Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER Maria,
Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 11

Présents : 8

Votants : 10 dont 2 par procuration (DEVAUX à SCHNEIDER ; PUY à VÉRON)

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, SELLIER, RATINIER,
SEGAUD, GABRIEL, de BURE Éric

Était absent excusé : de COMBARIEU, DEVAUX, PUY
Secrétaire de séance : SANTARELLI Antoine

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l’unanimité.

OBJET :

DCM20231024_25–Adoption rapport du 26-09-2023 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l’Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr’Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.03.19/21 du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez,

Vu l’arrêté préfectoral n°2018/425 du 4 décembre 2018 approuvant la rétrocession de ladite compétence supplémentaire,

Vu la délibération n°2023.01.30/13 du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l’Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l’Allier, hors dépenses d’investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes,

Vu l’arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 approuvant ladite compétence à compter du 28 mars 2023,

Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et les compétences et la Communauté de communes qui les assumera par la suite, et réciproquement en cas de restitution,

Considérant que le rapport a été adopté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois,

Il est exposé :

Madame le Maire informe qu'en date du 27 septembre 2023, le Président de la CLECT de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a transmis aux communes membres le rapport établi par la CLECT lors de sa réunion en date du 26 septembre dernier.

Elle rappelle que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire lors de sa séance en date du 30 janvier 2023 a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes. Ce transfert de compétence supplémentaire a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 en date du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.

Elle rappelle qu'en 2018 le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaignet-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, après échanges et accords de ces communes, la Communauté de communes avait réalisé les travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Madame le Maire indique que le rapport approuvé par les membres de la CLECT dresse :

- au regard du transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier », le détail par commune des charges transférées, à savoir le montant des cotisations versées par les communes au SDIS de l'Allier au titre de l'année 2022, année de référence, et le montant des attributions de compensation pouvant être adopté par le conseil communautaire et applicable à la date effective du transfert,
- au regard de la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaignet-en-Forez, et la proposition d'une rétrocession de ces équipements aux communes avec une évaluation des charges nulle et n'ayant aucune incidence sur le montant de l'attribution de compensation des communes concernées.

Madame le Maire invite les conseillers à bien vouloir prendre connaissance du dossier ci-joint.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées :

- au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »,
 - à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.

DCM20231024_26–FPIC-Décision Modificative

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, pour la première fois, la répartition du FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) se traduit par un versement à faire au FPIC de 26 659 € pour l'ensemble du territoire communautaire. Pour Châtelperron, la charge s'élève à la somme de 112 €. Cette dépense n'était pas connue lors de l'élaboration du budget et n'a donc pas été prévue.

Mme le Maire explique qu'il faut prendre une décision modificative pour inscrire cette dépense à l'article 7392221.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Décide de prendre une décision modificative d'un montant de 120 € afin de régler la dépense énumérée ci-dessus (Article 2135/programme 185 : - 120 € ; Article 7392221 : + 120 €).

DCM20231024_27–Bouclier inflation 2022-Décision Modificative

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. Orard de la Trésorerie, informe la commune que l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives pour 2022, a créé un prélèvement sur les recettes (PSR) de l'État au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. L'analyse de l'éligibilité de chaque collectivité à ce filet de sécurité 2022, et le cas échéant le calcul de la dotation, ont été réalisés sur comptes clos 2022. L'arrêté ministériel de dotation définitive est paru au JO le 15/10/2023 (en PJ). Châtelperron n'est pas éligible au dispositif au regard de ses comptes 2022. Elle a perçu en 2022 un acompte de 1 391 € qui sera prélevé sur les avances de fiscalité directe locales du mois de novembre 2023. Cette dépense s'impute au compte 673.

Mme le Maire explique qu'il faut prendre une décision modificative pour inscrire cette dépense à l'article 673.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ✓ Décide de prendre une décision modificative d'un montant de 1 400 € afin de régler la dépense énumérée ci-dessus (Article 2135/programme 185 : - 1 400 € ; Article 673 : + 1 400 €).

DCM20231024_28 –Ouverture ligne de Trésorerie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait confortable d'ouvrir une ligne de trésorerie afin d'assurer le paiement des diverses factures. Une consultation a été lancée auprès de différentes banques sur la base de 30 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De contracter auprès du CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, une ligne de trésorerie de 30 000 € (trente mille euros) pour le règlement des diverses factures, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - durée : 12 mois
 - taux de référence : ESTER (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
 - taux d'intérêt : 0.750 %
 - mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact/365
 - demande de tirage : J (jours ouvrés) avant 12 H

- tirage/remboursement : du lundi au vendredi inclus par demande signée, tamponnée (par mail)
- paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- mode de règlement : par virement adressé à la trésorerie
- commission d'engagement : 0.20 % du plafond mis en place
- ✓ Autorise Madame SCHNEIDER Maria, Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
- ✓ Précise que Madame SCHNEIDER Maria, Maire, est habilitée à procéder aux tirages et remboursements prévus dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

DIVERS :

Opération sensibilisation haies + Goûter des enfants

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le 5 octobre 2023, certains élus et l'adjoint technique se sont rendus à la demi-journée de formation et d'informations relatives à l'opération de plantation de haies, à Toulon sur Allier (au siège de la Fédération des Chasseurs de l'Allier). M. Ducroux, chargé de mission, a précisé que selon son pépiniériste, les Kits ne seront pas livrés avant le 13 décembre 2023. Ce dernier s'est rendu à Châtel Perron, et d'un commun accord avec la municipalité, le lieu retenu sera « entre le chemin du Tacot et la route qui monte aux Gondeaux/le Bourg ». Il précise qu'il serait nécessaire de décompacter la terre dès maintenant. Pour cela, les membres du conseil municipal se chargent de voir avec certains administrés pour le prêt de matériel adéquat.

En fonction de la météo, les élus ont pris la décision d'effectuer les plantations mi-janvier (le samedi après la cérémonie des vœux dont la date reste à fixer) : les habitants et enfants de la commune seront invités à participer à cette animation.

Pour le goûter de Noël des enfants prévu le samedi 2 décembre 2023, les élus proposent d'organiser des ateliers peinture pour les plus petits, et des jeux de société pour les plus grands. Une invitation sera adressée directement aux enfants concernés.

Adressage : programme d'installation des plaques de rues et numéros

Mme le Maire explique aux élus que les plaques de rues et numéros d'habitation ont été livrés. L'adjoint technique et les élus se chargeront, dans un premier temps, de poser les plaques de rues. Ils préfèrent attendre que le sol soit plus humide et envisagent d'effectuer les travaux sur plusieurs jours (voir fin novembre).

L'installation des numéros d'habitation se fera en accord avec les propriétaires début décembre. Un courrier sera adressé à chaque habitation pour les prévenir de leur nouvelle adresse et du passage des élus pour la pose du numéro.

Programme Ponts CEREMA

Mme le Maire explique aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du lancement du programme National Ponts Travaux lancé par le CEREMA, le bureau d'études IOA a été missionné pour effectuer la visite des ouvrages sur le département de l'Allier. Le point a été fait pour la commune : 10 ponts ont été classés par catégorie d'urgence (trois ponts sont signalés « Urgents »). Pour plus d'information, la commune a pris contact auprès de M. Dumont, délégué territorial à la Préfecture de Moulins, qui a établi un résumé de la situation. Il invite les élus à faire réaliser une expertise complémentaire. Les membres du Conseil Municipal décident de se rapprocher du Conseil Départemental de l'Allier (UTT) afin de savoir s'ils sont habilités pour établir cette expertise ou si non, donner des directives ou conseils aux élus. D'autre part, les membres du Conseil Municipal proposent de voir avec la Mme Valérie Lassalle, élue de la Région, s'il y a une possibilité d'aide financière.

Préhistorama

Mme le Maire explique aux élus que les deux courriers sur l'évolution du Préhistorama et la demande de toilettes sèches de la gérante, adressés à M. le Président de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, en date du 25 septembre dernier, sont restés sans réponses. Une relance a été faite par mail le 9 octobre 2023. Les élus proposent donc, de demander au Président Communautaire de mettre à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire (27-11-2023), le prix d'achat de la parcelle AH 149 d'une superficie totale de 96 a 17 ca.

Modification de tracé du chemin communal « La Maison Neuve »

Mme le Maire explique aux élus que le plan de bornage du géomètre a été reçu ce jour en mairie. La procédure relative à l'enquête publique va suivre.

Chemin Beaufort/La Carrière

Mme le Maire explique aux élus que suite au courrier adressé au demandeur, la commune n'a, à ce jour, pas eu de retour. Un mail de rappel a été adressé à cet administré le 23 octobre 2023.

Chemin « La Goutte Oiseau »

Mme le Maire informe les élus, que suite à la demande d'une administrée quant au mauvais état du chemin rural (dégradé suite aux intempéries et aux nombreux passages des artisans couvreurs), l'adjoint technique a commencé d'intervenir.

Communauté de Communes « Patrimoine bâti à protéger »

Mme le Maire informe les élus que la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire a adressé aux communes membres, l'ensemble des éléments en amont des rencontres individuelles de mi-novembre concernant le PLUI. Plusieurs documents se trouvent dans le dossier :

- Le livret explicatif intégrant les travaux demandés aux communes ;
- Un ensemble de plans (dossier intitulé « atlas ») par commune pour la réalisation des travaux demandés sur cette première étape du zonage ;
- Le modèle de fiche patrimoine à réaliser par les communes comme indiqué dans le livret.

Les élus se réuniront le 7 novembre 2023 à 18h à la salle de réunion, pour établir les fiches patrimoine.

La Région

Mme le Maire informe les élus d'un courrier reçu de l'élue régionale, Mme Valérie Lassale, qui explique que la politique régionale menée en direction des communes et des intercommunalités depuis 2016, a eu pour objectif constant d'accompagner les projets d'investissement au plus proche des territoires dans un cadre simplifié. Cet accompagnement est décliné dans des dispositifs d'aides aux communes renouvelés par l'assemblée régionale en mars 2022. La volonté de la Région, de soutenir un projet par commune a été réaffirmée par Philippe Meunier, Vice-Président à l'aménagement du territoire lors de la signature du Contrat Région sur votre territoire. Cette dernière sollicite les communes qui n'ont pas répondu afin de connaître le projet identifié. Les membres du Conseil Municipal proposent de la contacter quant au programme des Ponts CEREMA.

Projet éolienne LE BOUCHAUD

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal du mail reçu de Mme la Présidente de l'association Le Bouchaud Environnement, quant au courrier que cette dernière a adressé au Président de la Communauté de Communes concernant l'enquête publique sur l'autorisation environnementale pour le site de 3 éoliennes sur cette commune. La municipalité de Châtel Perron confirme sa position prise antérieurement, qu'elle est contre les projets éoliens.

Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,